



L'essentiel & plus encore

Barèmes des cotisations sur salaires des entreprises de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Gers et des Hautes Pyrénées

La MSA Midi Pyrénées Sud vous informe des évolutions à partir du 1^{er} janvier 2018

SMIC horaire : 9,88 €

SMIC mensuel : 1 498.47 € (sur la base de 35 heures hebdomadaires)

Plafond de sécurité sociale (plafond SS) : 3 311 €

Les taux communiqués pour la complémentaire frais de soins sont ceux de la base « socle » : si vous avez souscrit des options, vous référer au barème communiqué par l'organisme.

Taux des cotisations légales et conventionnelles au 01/01/2018

	Part employeur	Part salariée	Part totale	Salaire de référence
Assurances sociales				
Maladie totalité (salariés domiciliés fiscalement en France)	13,00 %		13,00 %	Totalité du salaire
Vieillesse totalité	1,90 %	0,40 %	2,30 %	Totalité du salaire
Vieillesse sous plafond	8,55 %	6,90 %	15,45 %	Dans la limite du plafond SS
Allocations familiales				
salaire ≤ 3,5 SMIC	3,45 %	-	3,45 %	Totalité du salaire
salaire > 3,5 SMIC	5,25 %	-	5,25 %	Totalité du salaire
Accidents du travail			voir barèmes page suivante	
Fonds national d'Aide au Logement (FNAL)				
-Employeurs de la production agricole, paysage, travaux forestiers, coopératives	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
-Autres employeurs de – 20 salariés	0,10 %	-	0,10 %	Dans la limite du plafond SS
de + 20 salariés	0,50 %	-	0,50 %	Totalité du salaire
Versement de transport (entreprises de plus de 11 salariés travaillant sur les communes éligibles à cette cotisation)				
Agglomérations :				
Toulouse	2,00 %	-	2,00 %	Totalité du salaire
Grand Auch	0,55 %	-	0,55 %	
Tarbes	1,05 %	-	1,05 %	
Lourdes	1,05 %	-	1,05 %	
Service de Santé au Travail	0,42 %	-	0,42 %	Dans la limite du plafond SS
Assurance chômage (AC)	4,05 %	0,95 %	5,00 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
Assurance garantie des salaires (AGS)	0,15 %	-	0,15 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
APECITA (pour le personnel d'encadrement)	0,036 %	0,024 %	0,06 %	Dans la limite de 4 plafonds SS
FAFSEA				
➤Formation Plan : CDI/CDD pour APE 110-120-130- 140-150-180-190-400-410 et CUMA	0,20 %	-	0,20 %	Totalité du salaire
➤Formation CDD : pour APE 110-120-130-140-150-180-190-310-330-340-400-410 et CUMA	1,00 %	-	1,00 %	Totalité du salaire
FAFSEA additionnel (cotisation annuelle)				
CDI/CDD APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA	0,35 %	-	0,35 %	Totalité du salaire
AFNCA/ANEFA : CDI/CDD pour APE : 310-330-340	0,06 %	0,01 %	0,07 %	Totalité du salaire
AFNCA/ANEFA/PROVEA : CDI/CDD pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410 et CUMA	0,26 %	0,01 %	0,27 %	Totalité du salaire
ASCPA CDD/CDI ayant 6 mois d'ancienneté pour APE 110-120-130-140-150 (hors entraînement, dressage et haras) - 180-190-310-330-340-400-410 et CUMA	0,04 %	-	0,04 %	Totalité du salaire
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,30 %	-	0,30 %	Totalité du salaire
Contribution au dialogue social	0,016 %	-	0,016 %	Totalité du salaire
Contribution sociale généralisée (CSG)	-	9,20 %	9,20 %	98,25 % du salaire brut dans la limite de 4 plafonds SS. 100 % au delà
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	-	0,50 %	0,50 %	

Salariés domiciliés fiscalement hors de France : PO maladie 6,45 %, pas de contributions CSG et CRDS

Accidents du travail et maladies professionnelles

Code AT	Taux	code AT	Taux		
Secteur cultures et élevages		Secteur coopératives agricoles			
110	Cultures spécialisées	3,10%	600	Stockage et conditionnement de produits agricoles	2,05%
120	Champignonnières	3,10%	610	Approvisionnement	1,98%
130	Elevages spécialisés gros animaux	2,96%	620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,28%
140	Elevages spécialisés petits animaux	4,31%	630	Traitement de la viande avec abattage et/ou découpe	10,29%
150	Entraînement, dressage, haras	7,36%	640	Conserverie de produits autre que la viande	4,63%
160	Conchyliculture	3,06%	650	Vinification	2,56%
180	Cultures et élevages non spécialisés	2,66%	660	Insémination artificielle	2,96%
190	Viticulture	3,84%	670	Sucrierie, distillation	2,56%
Secteur travaux forestiers		Organismes professionnels			
310	Sylviculture	5,49%	680	Meunerie, panification	4,63%
330	Exploitation de bois	8,97%	690	Stockage, conditionnement fleurs, fruits, légumes	3,78%
340	Scieries fixes	5,87%	760	Traitement des viandes de volailles	4,63%
Secteur travaux agricoles		Secteur activités diverses			
400	Entreprises de travaux agricoles	3,50%	770	Coopératives diverses	4,63%
410	Entreprises paysagiste, reboisement	3,72%	800	Mutualité agricole	1,16%
Secteur entreprises artisanales		Personnel de bureau			
500	Artisans du bâtiment	5,04%	810	Crédit agricole	1,16%
510	Artisans ruraux autres	5,04%	820	Autres organismes agricoles	1,16%
Apprentis		2,28%	830	SICAE personnel statutaire	0,20%
Ateliers et chantiers d'insertion pour les salariés en contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi		1,50%	830	SICAE personnel non statutaire	2,20%
			900	Gardes chasse, garde pêche	2,33%
			910	Jardiniers, gardes forestiers, gardes de propriété	2,33%
			920	Organisme de remplacement	2,33%
			940	Membres bénévoles	0,14%
			950	Elèves de l'enseignement technique privé	0,42%
			970	Personnel enseignant agricole privé	0,39%
			980	Travailleur handicapé en ESAT	1,90%

*Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise

			Part employeur	Part salariée	Part totale
CAMARCA retraite complémentaire					
■ Production agricole	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	3,875%*	3,875%*	7,75%*
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	10,125%*	10,125%*	20,25%*
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	6,20%*	3,80%*	10,00%*
■ OPA ancien adhérent CCPMA et tout organisme créé à compter du 01/01/1998	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	6,87%*	3,13%*	10,00%*
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	12,66%*	7,59%*	20,25%*
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	6,87%*	3,13%*	10,00%*
■ OPA/GPA non adhérent CCPMA : créé avant le 01/01/1998	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	4,65%*	3,10%*	7,75%*
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	12,15%*	8,10%*	20,25%*
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	4,65%*	3,10%*	7,75%*
CAMARCA-AGFF					
■ toutes entreprises	Non cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	1,20%	0,80%	2,00%
		TB (entre 1 et 3 plafonds SS)	1,30%	0,90%	2,20%
	Cadre	TA (jusqu'au plafond SS)	1,20%	0,80%	2,00%
Retraite complémentaire salariés cadres					
AGRICA retraite AGIRC					
retraite complémentaire	Cadre	TB (entre 1 et 4 plafonds SS)	12,75%*	7,80%*	20,55%*
		TC (entre 4 et 8 plafonds SS)	12,75%*	7,80%*	20,55%*
GMP	Cadre :	Assiette = salaire charnière mensuel – rémunération avec salaire charnière mensuel = 3664,82 € Forfait mensuel = 72,71 € soit PP = 45,11 € et PO = 27,60 €	12,75%	7,80%	20,55%
CET	Cadre	jusqu'à 8 plafonds SS	0,22%	0,13%	0,35%
AGRICA retraite AGIRC AGFF					
CRCCA AGFF	Cadre	TB et TC (entre 1 et 8 plafonds SS)	1,30%	0,90%	2,20%

	ASSIETTE	Part employeur	Part salariée	Part totale
FORFAIT SOCIAL (Article L731-16 du code de la sécurité sociale)	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG.	20,00%	-	20,00%
	Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO	16,00%	-	16,00%
	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versée par une entreprise de 11 salariés et plus. - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production - Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1 ^{er} fois un accord de participation ou d'intéressement.	8,00%	-	8,00%

	Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette	
OFFRE AGRICOLE Accord national production					
Garanti Incapacité de travail (GIT) socle 6 mois d'ancienneté	0,075%	0,425%	0,50%	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Décès socle 6 mois d'ancienneté	0,200%	-	0,20%		
Complémentaire frais de soins (CFS) socle	17,00 €	17,00 €	34,00 €	Forfait mensuel	
Accord national des coopératives					
Complémentaire frais de soins (CFS) socle	14,10 €	14,10 €	28,20 €	Forfait mensuel	
AGRICA – Prévoyance					
<u>Accords nationaux non cadre</u>					
Garantie Incapacité de travail (GIT)	Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette	
Paysage sans condition d'ancienneté	0,71 %	0,48 %	1,19 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Accoupage sans condition d'ancienneté	0,54 %	1,22%	1,76 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Parcs et jardins zoologiques sans condition d'ancienneté	0,51 %	0,35 %	0,86 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Décès					
Paysage sans condition d'ancienneté	0,20 %	0,03 %	0,23 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Accoupage sans condition d'ancienneté	0,66 %	0,03 %	0,69 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Parcs et jardins zoologiques sans condition d'ancienneté	0,04 %	0,20 %	0,24 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS	
Complémentaire frais de soins (CFS)					
Paysage sans condition d'ancienneté	23,29 €	23,29 €	46,58 €	Forfait mensuel	
<u>Accords locaux</u>					
Garantie Incapacité de travail (GIT)	Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette	
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Ariège : 6 mois d'ancienneté	0,94 %	0,45 %	1,39 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA 6 mois d'ancienneté	0,94 %	0,45 %	1,39 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Gers : 3 mois d'ancienneté	1,02 %	0,95 %	1,97 %	Totalité du salaire
	Hautes Pyrénées : sans condition d'ancienneté	0,57 %	0,41 %	0,98 %	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	Haute Garonne sans condition d'ancienneté	0,61 %	0,73 %	1,34 %	Totalité du salaire
Exploitations de pépinières et d'horticulture	Ariège : 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	
	Gers 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	
	Hautes Pyrénées 6 mois d'ancienneté	0,750 %	0,860 %	1,61 %	

Décès		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Ariège : sans condition d'ancienneté	0,14 %	0,22 %	0,36 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne exclus : entreprises de travaux agricoles et CUMA sans condition d'ancienneté	0,14 %	0,22 %	0,36 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Gers : sans condition d'ancienneté	0,13 %	0,20 %	0,33 %	Totalité du salaire
	Hautes Pyrénées : sans condition d'ancienneté	0,31 %	-	0,31 %	Totalité du salaire
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	Haute Garonne sans condition d'ancienneté	0,18 %	-	0,18 %	Totalité du salaire
Exploitation de pépinières et d'horticulture	Ariège 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
	Gers 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
	Hautes Pyrénées 6 mois d'ancienneté	0,195 %	0,005 %	0,20 %	
Complémentaire frais de soins (CFS)					
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Gers Ancienneté à zéro	17,71 €	17,71 €	35,43 €	Forfait mensuel
CRIA-HUMANIS					
Garantie Incapacité de travail (GIT)		Part employeur	Part salariée		
Exploitations et entreprises forestières sans condition d'ancienneté	Ariège	0,46 %	0,34 %	0,80 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne	0,46 %	0,34 %	0,80 %	
	Gers	0,46 %	0,34 %	0,80 %	
	Hautes Pyrénées	0,46 %	0,34 %	0,80 %	
Décès					
Exploitations et entreprises forestières sans condition d'ancienneté	Ariège	0,19 %	0,02 %	0,21 %	Dans la limite de 4 plafonds de SS
	Haute Garonne	0,19 %	0,02 %	0,21 %	
	Gers	0,19 %	0,02 %	0,21 %	
	Hautes Pyrénées	0,19 %	0,02 %	0,21 %	
HARMONIE					
Complémentaire frais de soins (CFS) Ancienneté à zéro		Part employeur	Part salariée		
Entreprises de travaux agricoles et CUMA	Haute Garonne	15,395 €	15,395 €	30,79 €	Forfait mensuel

ANIPS

Complémentaire frais de soins (CFS) Ancienneté à zéro		Part employeur	Part salariée	Part totale	Assiette
Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles	Ariège	17,49 €	17,49 €	34,98 €	Forfait mensuel
	Haute Garonne exclus entreprise de travaux agricoles et CUMA				
	Hautes Pyrénées				
Exploitation de pépinières et d'horticulture	Ariège				
	Haute Garonne				
	Gers				
	Hautes Pyrénées				